

Copie



Police 15.638.923

Valable dès le 01.05.2016

Promerka SA
Route du Jura 9
1123 Adens

Assurance garantie de loyer pour
locaux commerciaux

Indice

	Page
Informations sur le contrat	1
Prestations	2
Primes	3
Divers	4
Signatures	4

Informations sur le contrat

Informations sur la police

Valable dès le	01.05.2016 (au plus tôt avec le paiement de la première prime)
Début du contrat	01.05.2016
Expiration du contrat	31.12.2019
Echéance principale	01.01.
Mode de paiement	annuel

Preneur d'assurance

Promerka SA
Route du Jura 9
1123 Adens

Entreprise

Grossiste

Agence

Zurich AWR
Affaires courtiers Suisse romande
Rte de Chavannes 35
1007 Lausanne
Tél. 021 627 47 47 Fax 021 62745 18

Communications

Si vous deviez avoir des questions ou des communications, veuillez vous adresser à votre agence ou au numéro gratuit de Zurich, le 0800 80 80 80.

Si, dans le texte ci-après, seul le genre masculin est employé pour les dénominations de personnes - dans le but de faciliter la lecture - celui-ci sous-entend néanmoins toujours les personnes de sexe féminin.

Prestations

Indications sur le risque

Lieu du risque	Chemin de l'Orio 30 A, 1032 Romanel-s-Lausanne
Bailleur/gérance	Procimmo S.A., En Budron H11, 1052 Le Mont-sur-Lausanne
Validité	L'assurance débute avec le versement de la première prime, au plus tôt cependant le 01.05.2016 et pas avant le début du contrat du bail.
Début du contrat de bail	01.05.2016

Assurance garantie de loyer pour locaux commerciaux

Loyers impayés, autres prétentions relevant du droit de bail,
dommages à l'objet loué

Somme d'assurance CHF	Franchise CHF
--------------------------	------------------

13'116 selon CGA [11]

Primes

	Prime annuelle CHF
Prime de base	691.40
Total intermédiaire Timbre fédéral	691.40 34.60
Prime totale	726.00

Comment la prime à payer est-elle calculée?

Le taux de prime ou la prime est défini(e) individuellement sur la base de la date de fondation, du secteur d'activité, du montant de la caution et de la solvabilité. Les primes mentionnées reposent sur les indications que vous avez fournies dans la demande d'offre et portent sur une période d'assurance d'une année entière. La prime à verser est perçue proportionnellement en fonction du début de l'assurance et de l'échéance des primes.

Quelles sont les règles applicables au paiement des primes?

La couverture d'assurance prend effet avec le paiement de la première prime. Les primes ultérieures sont échues au début de la nouvelle période d'assurance.

Les bases du présent contrat sont constituées par:

Les Conditions générales d'assurance (CGA), **édition 01.2011**, remises lors de la signature de la proposition, les Conditions particulières indiquées ainsi que les Conditions relatives à la caution de garantie de loyer.

La demande d'offre fait également partie intégrante du contrat.

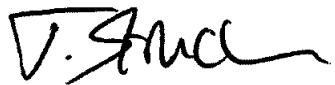
Divers

Signatures

Zurich Compagnie d'Assurances SA



Patrick Amschwend



Tobias Struchen

Si la teneur de la police ou des avenants y relatifs ne concorde pas avec les conventions intervenues, le preneur d'assurance doit en demander la rectification dans les 4 semaines après réception de l'acte, faute de quoi la teneur en est considérée comme acceptée.